GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c5	commerce artériel léger		■(a)						
		c6	commerce artériel lourd		■(b)						
		i2	entreprise de transport, camionnage et distribution		■						
		i3	entreprise de construction		■						
		i4	entreprise manufacturière et atelier de fabrication		■(c)						
		u1	utilité publique légère			■					
		p1	communautaire récréatif			■					
	LOGE-MENTS	Nombre de logements		min.	0	0					
		Nombre de logements		max.	0	0					
	STRUCTURE / BÂT	Isolée			■						
		Jumelée									
		Contiguë									
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	2	--					
		Largeur minimum		(m)	10	--					
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)	100	--					

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	4000	--					
		Largeur minimum	(m)	50	--					
		Profondeur minimum	(m)	60	--					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	10	--					
		Avant maximun	(m)	--	--					
		Latérale minimum	(m)	5	--					
		Total des deux latérales minimum	(m)	10	--					
		Arrière minimun	(m)	10	--					
		Espace naturel	(%)	30	--					
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,30	--					
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--					
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2) (3)							

VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	*Ca 946*
Commerciale de type artériel	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis la location d'outils et d'équipements similaires, les centres de jardin sans pépinière , les quicailleries et les services techniques reliés aux bâtiments : plomberie, menuiserie, électricité, maçonnerie, peinture et réparation d'appareils et petits moteurs divers

(b) excluant les mini-entrepôts

(c) excluant la fabrication de produits finis en plastique et papier, la teinture du textile et les ateliers d'usinage

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) PIIA 007 - Routes 117 et 329

(2) Superficie maximale du bâtiment au sol de 200 m^2

(3) L'entreposage en cour avant est interdit

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: